

***Service de garde Fleurs de Ville***

***Concentration sportive et artistique***

**Guide  
de fonctionnement et  
règles de régie interne**

---



**École Des Berges**

510, rue du Prince-Édouard  
Québec (Québec) G1K 8C7  
Téléphone : (418) 866-4040 poste 3484  
Télécopieur : (418) 525-6134

## Index alphabétique

Page

<b>Absence d'un élève au service de garde .....</b>	<b>2</b>
<b>Administration des médicaments au service de garde .....</b>	<b>11</b>
<b>Chèques retournés par manque de fonds .....</b>	<b>6</b>
<b>Conditions d'admission au service de garde .....</b>	<b>1</b>
<b>Contrat, inscription et annulation du contrat .....</b>	<b>1</b>
<b>Crédit pour absence .....</b>	<b>6</b>
<b>Départ de l'élève .....</b>	<b>2</b>
<b>Dépôt des sacs de sport et des boîtes à lunch au centre récréatif .....</b>	<b>2</b>
<b>Enfants malades .....</b>	<b>11</b>
<b>Facturation .....</b>	<b>4</b>
<b>Fermeture en cas de tempête ou autre .....</b>	<b>3</b>
<b>Forfaits .....</b>	<b>4</b>
<b>Horaire d'ouverture du service de garde .....</b>	<b>1</b>
<b>Informations de base .....</b>	<b>1</b>
<b>Journées pédagogiques .....</b>	<b>7</b>
<b>Jours ouvrables .....</b>	<b>3</b>
<b>Mode de paiement .....</b>	<b>5</b>
<b>Pénalité en cas de retard des parents .....</b>	<b>3</b>
<b>Reçus aux fins d'impôt .....</b>	<b>6</b>
<b>Règles concernant les dîners au service de garde .....</b>	<b>8-9</b>
<b>Règles de vie au service de garde .....</b>	<b>10</b>
<b>Retard dans les paiements des frais de garde .....</b>	<b>6</b>
<b>Tarification .....</b>	<b>4</b>

Note : Dans ce document, seul le genre masculin est employé. Il désigne autant les femmes que les hommes et n'est utilisé que dans le seul but de faciliter la lecture du document.

## Informations de base

- Le service de garde est un service complémentaire offert aux enfants fréquentant l'école des Berges.

## Conditions d'admission au service de garde

- Fréquenter l'école des Berges.
- Signer le contrat de fréquentation.
- Acquitter les frais d'inscription de 10 \$ par enfant ou de 20 \$ par famille.
- Les parents qui possèdent un solde non payé dans un autre service de garde de la commission scolaire doivent payer entièrement ce solde avant de pouvoir s'inscrire au service de garde.

## Contrat, inscription

- En signant le contrat de fréquentation du service de garde Fleurs de Ville, les parents s'engagent à respecter les règlements de notre service de garde.
- Votre facturation s'établit selon le forfait que vous aurez choisi.

## Annulation du contrat

- **Pour annuler** votre contrat **ou pour diminuer** le nombre de jours de fréquentation de votre enfant, vous devez nous aviser par écrit et nous donner un **préavis de 10 jours ouvrables**. Celui-ci débutera à partir du moment où nous recevons le préavis écrit.

## Horaire d'ouverture du service de garde

- Le service de garde est ouvert à partir de 7 h 15 et ferme à 17 h 45.
- **Le service de garde n'ouvre pas ses portes avant 7 h 15 le matin.** L'élève est sous la responsabilité du parent tant qu'il n'est pas entré au service de garde.

## Dépôt des sacs de sport et des boîtes à lunch au centre récréatif

Tous les élèves de la concentration sportive et artistique dînent au centre récréatif (à côté de l'école)

- **Un service de dépôt** de sacs de sport et de boîtes à lunch est offert le matin au centre récréatif de 7 h 45 à 8 h 15. C'est une période où l'on peut uniquement déposer ses articles, l'élève ne pourra pas rester à l'intérieur du centre récréatif. Il devra retourner dehors une fois son sac et sa boîte à lunch déposés ou aller au service de garde s'il est inscrit.

## Absence de l'élève au service de garde

- Si vous inscrivez votre enfant au service de garde le matin ou le mercredi après l'école et qu'il est absent, **vous devez absolument avertir le service de garde** de l'absence de votre enfant.
- Si vous ou un autre parent venez le chercher à la fin de la classe, **vous devez aussi nous aviser que l'élève ne sera pas présent au service de garde.**

**Pour toute absence, s.v.p. nous en aviser par téléphone avant 15 h 15.**

## Départ de l'élève,

*Pour les mercredis PM, les jours de mise à niveau et les journées pédagogiques.*

**Le départ de l'élève se fait au plus tard à 17 h 45.**

Comme il y a de plus en plus d'enfants au service de garde, nous devons assurer la sécurité du départ de chacun d'eux. Nous vous demandons donc d'observer les quelques petites règles qui suivent :

**En tout temps, vous devez aviser l'éducatrice du départ de votre enfant.**

- Seules les personnes autorisées sur le formulaire **Fiche de santé** pourront partir avec votre enfant et nous pouvons demander à cette personne de s'identifier. Si aucune autorisation écrite ne nous a été donnée, nous ne pourrions laisser partir votre enfant avec cette personne.
- Si vous désirez qu'une personne non inscrite sur le formulaire **Fiche de santé** vienne chercher votre enfant, vous devez nous donner l'autorisation écrite le matin.

- Si vous désirez que votre enfant parte seul, vous devez remplir le formulaire **Autorisation de quitter seul le service de garde**. « Pour des raisons de sécurité, un enfant ne pourra quitter seul le service de garde après 5 h 30 ».
- Aucun enfant ne pourra quitter le service de garde suite à une autorisation donnée par téléphone. Toute autorisation de quitter le service de garde doit se faire par écrit et remise à l'éducatrice par le parent.

### **Pénalité en cas de retard des parents**

Le service de garde ferme à 17 h 45. **Tous les enfants doivent être partis à ce moment-là.** Nous nous fions sur l'heure du service de garde.

À partir de 17 h 45, pour un premier retard, une pénalité de \$10 vous sera facturée, et ce, pour chaque tranche de 15 minutes de retard. Pour les retards subséquents, la pénalité passera à \$15.00 par tranche de quinze minutes. Les tranches de minutes ne sont pas décomposables. Veuillez prendre note que la pénalité sera calculée à partir du départ de l'élève et non à partir de l'arrivée du parent au service de garde.

**Cette pénalité s'applique à tous les enfants qui ne sont pas partis à 17 h 45.**

### **Jours ouvrables**

- Le service de garde est ouvert selon le calendrier scolaire, soit tous les jours de classe et les journées pédagogiques.
- Le service est fermé pendant les congés fériés, les vacances de Noël et de Pâques et les vacances d'été.
- Un sondage est fait auprès des parents pour la semaine de relâche.

### **Fermeture en cas de tempête ou autre**

- Si l'école est fermée le matin à cause d'une tempête, le service de garde le sera aussi. L'annonce de la fermeture sera faite à la radio.
- Si la fermeture de l'école se fait durant la journée, le service de garde sera ouvert tant que tous les enfants ne seront pas partis selon les instructions des parents. Nous vous demandons d'être vigilant et de toujours nous laisser un numéro de téléphone où nous pouvons vous rejoindre.

## Tarification

- Le tarif pour toutes les journées régulières de classe (minimum 2 périodes par jour) est de 7 \$ par jour pour un maximum de 5 heures. Pour avoir droit à ce tarif, **votre enfant doit fréquenter le service de garde au moins trois jours par semaine.**
- l'élève déclaré régulier le 30 septembre au MELS aura un statut de régulier et le conservera pendant toute l'année scolaire, peu importe sa fréquentation, qu'il soit en garde partagée ou non et que sa fréquentation soit modifiée ou non.
  - Période du matin : 7 h 15 à 8 h 15      4,50 \$
  - Période du dîner :                              2,50\$ (450\$ par année)
  - Période du soir :                                6,75 \$
- Le tarif pour les journées pédagogiques est de 7 \$ par jour, pour un maximum de 10 heures et ce à condition que l'élève soit inscrit au service de garde et fréquente celui-ci une fois par semaine.

## Forfaits

Le calcul des frais de garde se fait d'une manière forfaitaire, c'est-à-dire que les frais de garde annuels sont répartis également sur 10 mois. Le montant à payer pour vos frais de garde est donc identique à chaque mois, que celui-ci comprenne trois, quatre ou cinq semaines. Il se peut cependant que certains frais pour les sorties ou les événements spéciaux s'ajoutent à votre facture; vous serez avisé par écrit de cette facturation.

Voici quelques-uns de nos forfaits que vous retrouverez au dos de votre feuille d'inscription :

Dîners seulement	450\$ par année
Dîners seulement 2 enfants et plus	350\$ par année/ chacun
5 matins + dîners +mercredi PM et mise à niveau	126\$ par mois
Mercredi PM	27\$ par mois
Forfait toutes les journées pédagogiques	9\$ par mois

## Facturation

- La tarification est basée sur le forfait que vous avez choisi au dos de votre feuille d'inscription.
- Les frais pour la période de dîner doivent être effectués aux dates suivantes :
  - 112.50 \$ : le 1<sup>er</sup> septembre 2013
  - 112.50 \$ : le 1<sup>er</sup> décembre 2013
  - 112.50 \$ : le 1<sup>er</sup> février 2014
  - 112.50 : le 1<sup>er</sup> mai 2014

*Attention : Si, pour une raison quelconque, vous n'avez pas reçu votre état de compte, vous devez faire quand même votre paiement en vous fiant à votre forfait puisque les montants sont identiques chaque mois. S'il y a des rectifications, elles se feront sur votre prochain état de compte.*

## Mode de paiement

### ***S.V.P. ne pas mettre de paiement dans la boîte à lunch***

- Pour plus de sécurité, le service de garde préfère que les frais de garde **soient payés par paiement direct au service de garde (carte de débit seulement)**.
- **Par paiement internet**, le numéro de référence pour le parent est unique à chaque école et à chaque parent. Vous devez le vérifier avant de faire votre premier paiement, si vous gardez le numéro de votre ancienne école le paiement se retrouvera à cet endroit.
- **Par paiement en chèque**, Il doit être dans une enveloppe bien identifiée et datée ; *nom de l'enfant, nom du parent qui fait le paiement et porter la mention CSA service de garde*. (Attention c'est le parent payeur qui recevra le reçu pour fin d'impôt). Vous pouvez envoyer une série de chèques de chèques postdatés.
- Les parents peuvent **déposer eux-mêmes** leur paiement dans la boîte aux lettres sur la porte du bureau du service de garde ou au secrétariat de l'école. Vous pouvez aussi remettre l'enveloppe au professeur de l'élève. Celle-ci sera toujours bien identifiée au nom de l'élève et du service de garde.
- N'oubliez pas de mettre le nom de votre enfant en bas à gauche du chèque.
  - ***Les chèques devront être faits à l'ordre de l'école des Berges.***

## Reçus aux fins d'impôt

- Les reçus aux fins d'impôt sont remis au mois de février de chaque année, ceux-ci seront faits au nom du payeur (signataire du chèque ou personne à qui est attribué le numéro de référence pour le paiement internet). Nous ne pourrions pas faire de modification de payeur sur le reçu d'impôt. Votre numéro d'assurance sociale doit obligatoirement figurer sur votre reçu provincial R 24.
- Si vous désirez un reçu ou un document officiel, faites-en la demande par écrit et glissez-la dans la boîte aux lettres. Il nous fera plaisir de répondre à votre demande.

## Retard dans le paiement des frais de garde

Selon la politique de la commission scolaire, un enfant sera exclu du service de garde si son parent accuse du retard dans ses paiements de frais de garde.

### Les paiements de frais de garde doivent se faire aux dates demandées

En cas de non-paiement ou du non-respect d'une entente de paiement, le service de garde annulera le contrat d'inscription et l'élève sera exclu du service de garde.



S'il y a exclusion, le retour ne pourra se faire tant que le parent n'aura pas payé entièrement ses frais de garde.

De plus, le parent devra réinscrire son enfant au service de garde et **nous exigeons qu'à partir de son retour, les frais de garde soient entièrement payés le premier de chaque mois, et ce, pour tout le reste de l'année scolaire.**

**Tout dossier de mauvaise créance sera envoyé à la commission scolaire qui chargera des compagnies spécialisées de recouvrer les sommes dues.**

## Chèques retournés par manque de fonds

- Les parents dont le chèque nous sera retourné se verront facturer des frais supplémentaires de 10 \$.

## Crédit pour absence

- Aucun crédit pour absence ou maladie ne sera donné.



## Journées pédagogiques

### Inscription et autorisation de sortie lors des journées pédagogiques :

Afin que le service de garde puisse planifier ses sorties, faire ses réservations et engager le personnel correspondant au ratio éducateur/enfants, nous demandons aux parents de respecter ce qui suit :

- Le parent recevra, quelques jours avant une journée pédagogique, la programmation de cette dernière. À cette programmation sera annexé un coupon-réponse.

***Il est à noter que la programmation ne sera envoyée qu'aux enfants qui sont inscrits aux journées pédagogiques, via leur feuille d'inscription.***

### Le coupon-réponse :

- Le parent doit absolument nous **retourner le coupon-réponse dans les délais demandés**. Aucun rappel ne sera envoyé.
- Il est de la responsabilité du parent de vérifier que son enfant nous a bien remis son coupon-réponse et qu'il est bien inscrit à la journée.



Le coupon-réponse reçu après la date limite ne sera pas accepté. L'élève ne pourra donc pas participer à la journée. Le parent devra trouver une autre solution que le service de garde.

- Gardez précieusement la partie supérieure de la programmation afin que votre enfant ait tout ce dont il a besoin pour la journée.

**Aucun crédit ne sera donné si l'élève inscrit est absent, une pénalité pour absence de \$10.00 sera facturée, et ce, en plus des frais de garde et des frais de sortie**

- Comme le service de garde organise la plupart du temps des sorties à l'extérieur pendant les journées pédagogiques, nous demandons aux parents de donner un dîner froid à leur enfant.
- **S.V.P., ne donnez pas d'argent de poche à votre enfant.**
- Il est de votre responsabilité d'être présent à l'heure demandée et de nous aviser si votre enfant doit arriver plus tard ou s'il ne doit pas se présenter à la journée.

### Comportement de l'élève :

- L'élève qui présente des problèmes de comportement de même que l'élève qui aurait eu un comportement inacceptable pendant une journée pédagogique pourrait se voir refuser l'accès à une journée pédagogique. Les parents en seront avisés à l'avance afin qu'il puisse trouver une autre solution que le service de garde.

## Règles concernant les dîners et les collations au service de garde

Dans un souci de véhiculer de bonnes habitudes alimentaires, le service de garde mise sur la sensibilisation des enfants à une saine alimentation que ce soit dans le repas du midi ou dans les collations.



### **RUBAN ROUGE= POUR IDENTIFIER UN PLAT À FAIRE RÉCHAUFFER**

Afin que les éducatrices commencent à faire chauffer les repas, les parents doivent identifier les boîtes à lunch qui ont un plat à faire chauffer en mettant un ruban ou cordon rouge sur la poignée de la boîte à lunch, attention, les plats à faire réchauffer doivent être décongelés.

### **QU'EST-CE QU'ON PEUT METTRE DANS LA BOÎTE À LUNCH**

Afin de vous aider, voici quelques suggestions pour la boîte à lunch.

#### **QU'EST-CE QU'ON PEUT Y METTRE :**

Comme plat principal : Les restants du repas de la veille ou d'autres repas que vous avez fait congeler (s.v.p., les faire décongeler) nous les réchaufferons aux micro-ondes, des sandwichs, des salades, de la soupe, des légumes crus, du fromage. Un petit conseil : Les restes des plats préparés à la maison reviennent beaucoup moins chers qu'un repas acheté tout prêt à l'épicerie.

Comme dessert et collations : Des fruits, des compotes, des légumes crus, des yogourts, des Yoplait, des biscuits ou des barres tendres (**sans garnitures à la crème ou recouverts de chocolat, sans arachides et sans noix**), des desserts maison (ils sont souvent beaucoup moins sucrés et moins gras que les desserts industriels).

Comme boisson : Du lait (on évite le lait au chocolat), de l'eau, des jus de légumes ou des jus 100 % purs fruits. (Les vrais jus de fruits sont indiqués sur la boîte, les boissons, cocktails ou breuvages contiennent très peu de vrai jus, il y a surtout du sucre et des saveurs ajoutés).


#### **CE QU'ON ÉVITE D'Y METTRE :**

On évite les pogos, les hot dogs, les repas congelés de marque ZAPEMS, les nouilles déshydratées non cuites, les pizzas pochettes, les frites congelées, les aliments à forte teneur en gras et en produits chimiques. Les boissons sucrées (genre gatorade, kool aid etc.), car il y a trop de sucre et de colorant.

Pour les desserts on doit éviter, tous ceux qui sont trop sucrés, les biscuits avec de la crème, les poudings chocolat, les gâteaux et les beignes industriels, les barres tendres enrobées de chocolat.

### **CE QUI EST INTERDIT AU SERVICE DE GARDE EN TOUT TEMPS :**

Les croustilles, les liqueurs, le chocolat, les rouleaux aux fruits (tous, car il est difficile pour nous de faire la différence entre les purs fruits et les autres), les bonbons, le Nutella, les sandwiches à la confiture. Vous pourriez aussi recevoir une lettre adressée aux enfants d'un groupe distinct s'il y a une personne dans le groupe qui est allergique à un aliment en particulier. **Attention : Le beurre d'arachides et toutes les noix sont interdits en tout temps**

 **Il est aussi interdit d'acheter des boissons et des bonbons dans les machines distributrices du centre récréatif.**

#### Règles concernant les dîners au service de garde

1. Tous les enfants doivent avoir :
  - Une boîte à lunch thermale (identifiée) avec un **bloc réfrigérant** à l'intérieur afin d'assurer la fraîcheur du dîner.
  - Leurs propres ustensiles.
  - Des plats qui vont aux micro-ondes.

*Attention* : Nous n'acceptons pas de plat recyclé ni de plat en aluminium, car ils ne sont pas sécuritaires.

2. **Nous demandons aux enfants de se laver les mains avant de manger**, de bien se tenir à table, de manger proprement, d'être calmes et de ne pas se lever pendant le repas.
3. Pour qu'il puisse se brosser les dents, vous devez laisser une brosse à dents et du dentifrice dans la boîte à lunch de votre enfant.
4. Pour être réchauffé aux micro-ondes **tous** les plats, même les sandwiches à réchauffer doivent être dans une assiette ou dans un plat qui vont aux micro-ondes.
5. Aucune boîte de conserve n'est acceptée.
6. **Les plats doivent être décongelés avant d'arriver au service de garde.**
7. Les contenants et les bouteilles de verre sont strictement interdits.

*Attention* : Le service de garde ne fournit aucun condiment (ketchup, moutarde ou autre). Le service de garde fournit une collation à la sortie des classes en après-midi seulement.

## Règles de vie au service de garde

Comme nous désirons tous que vos enfants vivent dans un cadre de vie agréable où la violence est exclue et afin d'assurer leur sécurité, nous demandons que les élèves respectent les règles de vie suivantes :

### Au service de garde Fleurs de Ville de l'école des Berges

- Les règlements et le code de vie de l'école doivent être respectés en tout temps. (Voir celui-ci dans l'agenda).
- Le contrat de l'élève-athlète et de l'élève-artiste s'applique aussi au service de garde.

Donc, au service de garde :

1. Je respecte les adultes et les autres élèves.
2. Je respecte les consignes.
3. J'utilise en tout temps un langage poli et respectueux.
5. Je prends soin du matériel et des jeux.
8. Je ne fais pas de gestes ou n'utilise pas de mots à connotation sexuelle.

### En cas de non-respect de ces consignes :

- En premier lieu, un avertissement verbal sera donné à l'élève.
- En deuxième lieu, les parents seront informés ainsi que la direction de l'école. Selon la nature de l'infraction, votre enfant pourrait recevoir un billet rouge que vous devrez signer et nous retourner.
- Dans le cas où cette situation perdurerait, une rencontre pourrait être organisée avec la direction de l'école.

Nous demandons la collaboration des parents afin que les enfants suivent ces règles de vie.

## Enfants malades

Si votre enfant présente un des symptômes suivants :

- **Fièvre de 38 °C et plus,**
- **Vomissements ou diarrhée importante ou répétée (pendant la nuit ou le matin même),**
- **Éruptions de rougeurs ou de plaques,**
- **Ou tout autre symptôme rendant sa présence au service de garde risquée pour sa santé et celle des autres,**

Le service de garde ou l'école communiquera avec vous pour que vous veniez chercher votre enfant dans les plus brefs délais. Si nous ne pouvons vous rejoindre, nous communiquerons avec la personne à rejoindre en cas d'urgence et nous lui demanderons de venir chercher l'élève.

## Administration des médicaments au service de garde

Le règlement de la commission scolaire concernant l'administration des médicaments en milieu scolaire demande de n'administrer aucun médicament aux enfants. Cependant, il peut s'avérer nécessaire que certains reçoivent une médication pendant les heures de garde. Afin d'assurer la sécurité, c'est-à-dire d'avoir la certitude que le bon médicament est administré à la bonne personne, à la bonne dose et au bon moment, le service de garde exige que les parents observent les règles suivantes :

- Les parents doivent remettre une prescription du médecin. Le service de garde exige de plus que le contenant du médicament soit accompagné de l'étiquette de la pharmacie contenant le détail de l'ordonnance, soit, l'horaire, la durée, le dosage et les effets secondaires de la médication et doit être remis par le parent à l'éducatrice présente.
  - ▶ Le parent doit préparer les doses du médicament à donner.
- Aucun médicament en vente libre ne peut être donné exemple : Tylenol, Advil, sirop, etc.
- Les parents doivent remplir et signer le formulaire **Autorisation de donner des médicaments au service de garde**, des copies seront disponibles au service de garde.
- Le médicament doit être bien identifié au nom de l'élève. **Il est demandé** que la première dose soit donnée à la maison afin d'éliminer toute allergie possible alors que l'élève est au service de garde.

Le service de garde ne donnera aucun médicament si toutes ces conditions ne sont pas remplies.

- ➡ Si une blessure ou une maladie nécessite **un transport à l'hôpital par ambulance, les coûts seront à la charge des parents**. Nous recommandons donc aux parents d'avoir une assurance accident pour leur enfant.

Pour nous rejoindre en tout temps,  
téléphonez au 418-686-4040, poste 3484

- Si la ligne est occupée, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale.
- **Par contre, s'il s'agit d'une urgence, vous devez absolument parler de vive voix avec une éducatrice. Vous pouvez aussi passer par le secrétariat au 418-686-4040 poste 4048.**